

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 novembre 2019**

**DCM N° 19-11-28-10**

**Objet : Convention Ville de Metz - CEREMA pour le parking de l'Université de Lorraine au Saulcy.**

**Rapporteur: M. CAMBIANICA**

L'Etat a mis à disposition du Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée de neuf ans, un bâtiment de bureaux situé sur l'Ile du Saulcy à Metz.

Après réalisation des travaux nécessaires, l'emménagement des équipes du CEREMA, comprenant une centaine d'agents, est prévu en janvier 2020.

A côté de ces bureaux est situé un parking privé, sur un terrain dont la Ville de Metz est propriétaire, et dont l'accès est réservé aux agents de l'Université et du CEREMA pendant les heures de bureau et dont l'accès est libre le soir et les week-ends.

L'état de cette aire de stationnement nécessite des travaux de réfection que la Ville de Metz et le CEREMA ont décidé de prendre en charge.

La mise en œuvre de cette opération, pour laquelle le CEREMA s'est engagé à participer à hauteur de 30 000 €, nécessite la signature d'une convention financière, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de convention financière entre la Ville de Metz et le CEREMA dans le cadre du projet d'installation de la Direction Territoriale Est du CEREMA sur le site du Saulcy à Metz ci-joint annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz à conclure une telle convention,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention financière en annexe, entre la Ville de Metz et le CEREMA, dans le cadre du projet d'installation de la Direction Territoriale Est du CEREMA sur le site du Saulcy à Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CEREMA, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Guy CAMBIANICA

Service à l'origine de la DCM : Pôle Mobilité et espaces publics  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CEREMA  
DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION DE  
LA DIRECTION TERRITORIALE EST DU CEREMA  
SUR LE SITE DU SAULCY A METZ**

**Entre :**

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – B.P. 21025 – 57036 METZ CEDEX 01, représentée par Monsieur Guy CAMBIANICA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 28 novembre 2019 et arrêté de délégation en date du 14 septembre 2017,  
Ci-après dénommée "La Ville de Metz",

**d'une part,**

**Et**

Le Centre d'Etude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, établissement public administratif de l'Etat, dont le siège se situe Cité des Mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F – 69674 BRON CEDEX, représenté par Monsieur Jacques LE BERRE, Directeur de la Direction territoriale Est, 1 boulevard Solidarité 57076 METZ CEDEX 03,  
Ci-après dénommée "le CEREMA ",

**d'autre part,**

désignées individuellement comme la Partie et collectivement les Parties,

**PRÉAMBULE**

L'Etat met à disposition du CEREMA, pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un bâtiment de bureaux situé sur l'île du Saulcy à Metz. Après réalisation des travaux nécessaires, l'emménagement des équipes du CEREMA, comprenant une centaine d'agents, est prévu en janvier 2020.

La présente convention porte sur les modalités de financement des travaux à réaliser sur l'aire de stationnement occupant la parcelle référencée en section 1, parcelle 113 au cadastre, terrain dont la Ville de Metz est propriétaire, et dont les modalités d'accès et d'occupation seront réglées par une convention de gestion tripartite à venir, passée entre la Ville de Metz, l'Université de Lorraine et le CEREMA. Il s'agit d'un parking privé dont l'accès est réservé aux agents de l'Université et du CEREMA pendant les heures de bureau et dont l'accès est libre le soir et les week-ends.

L'état de cette aire de stationnement nécessite des travaux de réfection que la Ville de Metz et le CEREMA ont décidé de prendre en charge.

Le CEREMA propose ainsi de participer à cette opération, en versant une participation financière forfaitaire de 30 000 Euros TTC.

Il est souhaitable que les travaux soient effectués avant la date d'emménagement du CEREMA.

Le plan de situation du parking est en annexe à la présente convention.

La présente convention vise à préciser les conditions matérielles et financières de la participation du CEREMA.

**Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière versée par le CEREMA pour la réalisation des travaux de réfection de l'aire de stationnement susvisée par la Ville de Metz.

**ARTICLE 2 :**

La Ville de Metz assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de remise en état de l'aire de stationnement.

Les travaux sont réalisés dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de la présente convention et préfinancés par la Ville de Metz.

Pour la réalisation de cette opération, le CEREMA verse une participation forfaitaire de 30 000 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Après réalisation des travaux, la Ville de Metz adresse au CEREMA une demande de règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le CEREMA effectue le versement des sommes dues à la Ville de Metz dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de règlement de la Ville de Metz, en une seule fois, sur le compte ouvert au Trésor Public :

N° xxx/xxx

**ARTICLE 5 :**

En cas de difficultés de mise en œuvre ou d'interprétation de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention prend effet dès sa signature par chacune des parties et prend fin dès le versement intégral des sommes dues.

**ARTICLE 7 :**

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué

Pour le CEREMA

Guy CAMBIANICA

Jacques LE BERRE

